

PÉROU

Alors que la violence continuait de resserrer son emprise sur le pays, tout particulièrement dans les zones urbaines, le président Alberto Fujimori, constitutionnellement élu en 1991, a prononcé, au début du mois d'avril, la dissolution du Congrès national, et placé le pays sous administration présidentielle directe. Les efforts entrepris pour démanteler le mouvement du Sentier lumineux ont redoublé d'intensité, et son dirigeant a été capturé en septembre. Cela n'a pourtant pas permis d'endiguer la violence, que la population civile a continué de subir dans l'ensemble du pays. Dans la capitale, les attaques de guérilla ont fait beaucoup de victimes.

Le 8 juin, le délégué général pour l'Amérique latine a gagné Lima, où il a été reçu par le président Fujimori. Il lui a remis des rapports du CICR concernant la situation de la population civile et des détenus de sécurité. Ces rapports ont également fait l'objet de discussions avec le ministre de l'Intérieur, le général Briones Davila. Le délégué général s'est entretenu avec le premier ministre, Oscar de la Puente, qui est également ministre des Affaires étrangères et le chef du commandement conjoint des forces armées. Les entretiens ont notamment porté sur les visites du CICR aux détenus et sur l'utilisation par l'armée de groupes de défense civile dans sa campagne contre les mouvements de guérilla.

Activités en faveur des détenus

Au début de l'année, des équipes du CICR ont continué de visiter des personnes détenues en rapport avec le conflit dans divers centres de détention administrés par la police nationale, le ministère de l'Intérieur, le ministère de la Justice et l'unité anti-terroriste DINCOTE (*Dirección nacional*



contra el terrorismo). Dès le mois d'avril, cependant, elles ont dû faire face à une résistance de plus en plus marquée des autorités détentrices, du fait de l'introduction d'une législation plus stricte concernant la détention. La nouvelle réglementation place sous la responsabilité de la police les prisons qui étaient naguère administrées par le Conseil national pénitentiaire («*Instituto nacional penitenciario*»)

Le 6 mai, des combats ont éclaté dans la prison Miguel Castro Castro; des détenus membres du Sentier lumineux refusaient leur transfert vers d'autres lieux de détention. Les visites du CICR ont été provisoirement suspendues. Le 13 mai, le

président du CICR a exprimé sa préoccupation au président Fujimori. Le même jour, un médecin du CICR a été autorisé à examiner tous les détenus de sécurité de l'établissement, et en juin, les délégués ont pu, pour la première fois depuis le soulèvement, s'entretenir avec les détenus membres de Sentier lumineux séjournant dans l'établissement. Toutefois, ce n'est que dans la première semaine du mois d'août que les visites régulières ont repris.

Le 13 août, une «résolution suprême» a été rendue au sujet des visites aux détenus. Elle stipulait que le CICR pouvait avoir accès aux lieux de détention où séjournaient des personnes arrêtées pour actes de terrorisme, mais qu'aucune nouvelle autorisation ne serait délivrée.

Le président du CICR a abordé cette question le 31 août, à l'occasion de la visite à Genève du premier ministre. Diverses démarches ont été entreprises par la suite auprès de M. de la Puente et du ministre de l'Intérieur, sans permettre de débloquer la situation. Le 15 septembre, les visites du CICR dans les lieux de détention dépendant du ministère de la Justice ont été interrompues, car les autorisations délivrées aux délégués pour leur permettre de s'entretenir avec les détenus, conformément aux procédures habituelles de l'institution, n'avaient plus été renouvelées depuis mai. Ce problème touchait également les prisons passées sous l'autorité de la police en avril.

Des pourparlers à haut niveau se sont déroulés à plusieurs reprises, tant au Pérou qu'au siège du CICR, pour obtenir de nouvelles autorisations, mais sans succès.

En 1992, le CICR a néanmoins effectué 1 727 visites dans 407 lieux de détention. Les délégués ont pu s'entretenir avec 4 218 détenus, dont 2 950 pour la première fois.

Le CICR a également poursuivi ses programmes d'aide aux détenus (articles

d'hygiène et de nettoyage, matériel d'éducation et de loisirs), et a fourni une assistance spéciale aux tuberculeux de la prison de Lurigancho. Les détenus récemment libérés et sans moyens ont reçu une aide ponctuelle (paiement du voyage de retour du détenu dans sa famille, secours d'appoint pour sa réinsertion). Trois cents familles de détenus ont reçu une assistance matérielle et des bons de transport pour leur permettre de rendre visite à leurs parents en prison.

Activités en faveur de la population civile

Le CICR a continué d'élargir ses missions sur le terrain dans les zones d'urgence, et plusieurs nouveaux bureaux ont été ouverts (voir carte). Des médecins, des infirmières et des délégués ont régulièrement accompli des missions pour protéger les victimes de la violence, par leur présence et par leurs démarches auprès des groupes armés. Elles visaient à les convaincre de la nécessité de respecter les règles fondamentales du droit international humanitaire.

Le CICR a distribué aux victimes civiles du conflit des vivres, des couvertures, des habits chauds, des semences, de la tôle ondulée et des ustensiles de cuisine. Ce programme a concerné 18 151 personnes en 1992. Le programme spécial de repas chauds pour les orphelins dans les cantines scolaires s'est poursuivi, mais, au mois de mai, le CICR a suspendu son aide à l'une des quatre cantines en raison de problèmes de contrôle. Néanmoins, quelque 1 500 enfants ont reçu des repas quotidiens. En 1992, le CICR a distribué au total 86 tonnes de secours d'urgence au Pérou.

Activités médicales

L'assistance aux victimes de la violence a été l'une des actions les plus importan-

Croix-Rouge colombienne. En octobre, la Société nationale et le CICR ont organisé un séminaire de trois semaines à l'intention des responsables de la diffusion de la Croix-Rouge. Une trentaine de personnes, dont dix représentants d'autres Sociétés nationales d'Amérique latine, y ont participé. Le programme portait non seulement, comme à l'accoutumée, sur les principes du droit international humanitaire et ceux de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, mais encore sur des thèmes tels que les droits de l'homme et l'action de la Croix-Rouge en cas de troubles ou de tensions internes.

En avril, une série de conférences hebdomadaires a été lancée à l'intention de tous les diplômés de l'école nationale de la police à Bogotá, y compris les aspirants officiers.

En outre, les délégués ont régulièrement diffusé des messages concernant les activités et les principes du CICR sur les ondes de stations de radio locales afin d'améliorer la sécurité.

ÉQUATEUR

Le délégué régional a pris contact en septembre avec les nouvelles autorités. Celles-ci ont, à l'instar de l'ancien gouvernement, donné leur accord de principe pour que le CICR puisse visiter les détenus de sécurité. Le CICR a maintenu son appui au programme de diffusion de la Croix-Rouge équatorienne. A la fin du mois de mars, une réunion internationale de responsables de la diffusion du CICR a eu lieu, à Ipiales. Quelque 20 personnes des Sociétés de la Croix-Rouge de Colombie et d'Equateur y ont participé.

VENEZUELA

A la suite de la tentative de coup d'Etat du 4 février, des membres de la délégation régionale de Bogotá se sont immédiate-

ment rendus à Caracas et ont pris contact avec des représentants du gouvernement pour offrir les services du CICR. Des délégués ont ainsi pu, entre le 30 juillet et le 4 août, visiter 53 détenus de sécurité, arrêtés en relation avec ces événements. En novembre, après l'échec d'une nouvelle tentative de renverser le gouvernement, le CICR a renouvelé son offre de visiter les détenus.

Un séminaire a été organisé conjointement par le CICR et la Croix-Rouge colombienne pour aider la Société nationale vénézuélienne à se préparer à une action d'urgence en cas de manifestations de masse et d'autres troubles civils. Le CICR a également fait don de matériel de premiers secours à la Croix-Rouge vénézuélienne.

BRASILIA

Délégation régionale

(Brésil, Guyana, Guyane française, Suriname)

Le Brésil a déposé au mois de mai son instrument d'adhésion aux Protocoles additionnels de 1977, qui sont entrés en vigueur le 5 novembre. Tout au long de l'année, le délégué régional a maintenu des contacts à haut niveau au sujet de la reconnaissance de la Commission internationale d'établissement des faits et de la diffusion du droit international humanitaire. Il a également pris part à de nombreuses conférences et réunions concernant le droit international humanitaire et les droits de l'homme.

Les activités du CICR en relation avec le Sommet de Rio de Janeiro sur l'environnement sont mentionnées sous le titre *Droit et considérations juridiques*, p. 166.

Le délégué régional s'est rendu en Guyana le 27 avril, pour des entretiens avec le directeur général du ministère des Affaires étrangères et le chef d'état-major des forces armées.

BUENOS AIRES Délégation régionale

(Argentine, Bolivie, Chili, Paraguay, Uruguay)

ARGENTINE

Des contacts à haut niveau ont été maintenus avec les autorités argentines, afin de créer une commission interministérielle pour l'application du droit international humanitaire. L'ensemble des participants à un séminaire organisé par le CICR le 28 mai (représentants des ministères de la Justice, de l'Intérieur, de la Défense, des Affaires étrangères et de l'Education, conseillers juridiques militaires de haut rang, professeurs et responsables de la Croix-Rouge) ont exprimé leur soutien à une telle commission. A la fin de l'année, il restait encore à mettre la dernière main à la version finale du projet, qui devait ensuite être soumis au président.

Le 2 décembre, un séminaire sur l'application du droit international humanitaire a été organisé par le CICR et le ministère de la Défense à l'intention des troupes argentines se préparant à rejoindre les forces de maintien de la paix des Nations Unies.

BOLIVIE

A la fin du mois de février, le délégué régional s'est rendu à La Paz, où il s'est entretenu avec le vice-président bolivien, avec les ministres de la Défense, de la Santé, de l'Intérieur et de la Justice, ainsi qu'avec des représentants du ministère des Affaires étrangères. Les discussions ont essentiellement concerné la création d'une commission interministérielle pour l'application du droit international humanitaire, idée qui recueillait l'appui de tous les interlocuteurs. Elles ont également permis de progresser vers la reconnais-

sance de la Commission internationale d'établissement des faits. Ces questions ont été à nouveau abordées en juin, lorsque le délégué général s'est rendu en Bolivie, où il a été reçu par le président, Jaime Paz Zamora, le vice-président et le président du Parlement. Il s'est également entretenu avec les ministres des Affaires étrangères et de la Défense, ainsi qu'avec les ministres adjoints de la Justice, de l'Intérieur et de la Santé. Les démarches concernant une invitation autorisant le CICR à visiter les détenus de sécurité ont progressé.

En juillet, un séminaire sur l'application du droit international humanitaire a été organisé conjointement par le CICR et le ministère de la Défense. Plusieurs autres réunions de diffusion ont été mises sur pied par le délégué régional, y compris un atelier pour les responsables de la diffusion de la Croix-Rouge bolivienne, au mois de novembre.

CHILI

Entre le 17 et le 28 août, les délégués ont visité 29 détenus de sécurité, dont six enregistrés pour la première fois, dans dix lieux de détention; ils leur ont distribué des secours d'appoint. Des visites supplémentaires ont été effectuées en janvier, en mai et en novembre dans certaines des prisons. Des délégués du CICR se sont également rendus cinq fois à Santiago pour des entretiens à haut niveau sur la création d'une commission interministérielle pour l'application du droit international humanitaire.

PARAGUAY

Des entretiens ont eu lieu avec les autorités du Paraguay sur la reconnaissance de la Commission internationale d'établissement des faits et sur la création d'une commission interministérielle pour l'ap-

plication du droit international humanitaire.

URUGUAY

Le président du pays, Luis Lacalle, a annoncé le 12 mai la création d'une commission interministérielle pour l'application du droit international humanitaire. Cette décision fait suite à plusieurs missions du CICR à ce sujet. La commission a tenu sa première réunion le 5 août,

en présence du délégué régional du CICR. Des représentants de la Croix-Rouge uruguayenne, membre à part entière de la commission étaient présents. L'Uruguay est le premier pays d'Amérique latine à créer une commission de ce type. Au 30 octobre, elle avait remis au ministère des Affaires étrangères un rapport recommandant sa constitution officielle et permanente, et élaboré par ailleurs un projet de loi sur l'emblème de la croix rouge.

SECOURS DISTRIBUÉS PAR LE CICR EN 1992 AMÉRIQUE LATINE

Pays	Médical (CHF)	Secours		Total (CHF)
		(CHF)	(Tonnes)	
Colombie	46 250	20 718	6,7	66 968
El Salvador	206 523	38 468	12,9	244 991
Guatemala	665	9 257	1,4	9 922
Nicaragua	101 877			101 877
Panama	3 863			3 863
Pérou	400 973	284 379	93,6	685 352
TOTAL	760 151	352 822	114,6	1 112 973